



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE PAUL CLEMENCIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la déclaration préalable n° 27.467.23. S0143 déposée le 11 décembre 2023 par l'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE et accordée le 1er février 2024 pour des travaux de réfection de la peinture des murs et modénatures dans la teinte identique sis 53, rue de la République à Pont-Audemer,
VU la demande écrite de l'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE pour des travaux de ravalement de façade sis 53, rue de la République et rue Paul Clémencin à Pont-Audemer, en date du 29 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 53, rue de la République et rue Paul Clémencin à Pont-Audemer, à compter du jeudi 5 décembre 2024 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 13 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE est autorisée à stationner un véhicule de chantier uniquement le temps du déchargement des matériaux et sauf les lundis et vendredis, jours de marché sis rue de la République à Pont-Audemer. Dans le respect du stationnement matérialisé, l'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux. En dehors de ces périodes, les véhicules d'entreprise seront stationnés rue notre dame du pré ou rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE devra prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'installation des commerçants les lundis et vendredis, jour de marché, durant toute la période d'intervention.

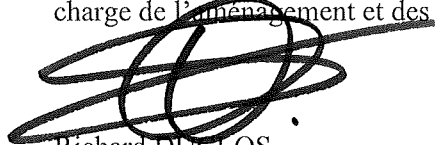
Article 5 : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, l'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 12 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux


Richard DUCLOS

